

le saviez-vous ?

Les travaux d'entretien concernent :

- la conservation de la capacité d'écoulement par faucardage, curage et enlèvement des embâcles et atterrissements,
- le contrôle du développement de la végétation aquatique et celle des berges,
- la stabilité des berges qui peut être assurée par des techniques végétales,
- le fonctionnement des ouvrages d'art.

L'entretien d'une rivière sous-entend une démarche en deux étapes complémentaires et indissociables :

- une démarche préventive résultant d'un programme d'intervention pluriannuel,
- des actions curatives généralement réalisées dans des conditions extrêmes (crues, étiages).



l'entretien des cours d'eau et la loi sur l'eau

La loi sur l'eau de 1992 a institué un régime d'autorisation et de déclaration concernant les interventions ayant des répercussions sur l'eau : prélèvements, rejets, ouvrages, installations, travaux, etc. Lors d'opérations d'entretiens de rivières, certaines opérations sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de ce dispositif.

Le régime des autorisations concerne les opérations susceptibles d'avoir l'impact le plus fort sur l'eau (ressource, milieu, etc.). La procédure de déclaration est quant à elle plus légère puisqu'elle est fondée sur la communication des travaux auprès des services de l'Etat. Des renseignements sur la loi sur l'eau peuvent être obtenus auprès du service chargé de la police de l'eau (1, Boulevard du Port, 80039 Amiens cedex-03.22.97.23.10).

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE (www.somme.equipement.gouv.fr) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612
80026 Amiens cedex
tel : 03.22.97.21.00



**Les cours d'eau et les inondations :
que dit le PPRI ?**

un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

le saviez-vous ?

L'entretien des cours d'eau concerne les riverains, les associations syndicales et les collectivités. Les riverains des cours d'eau non domaniaux bénéficient de droits plus étendus que ceux des cours d'eau domaniaux :

- ils sont propriétaires du lit,
- ils ont un droit d'usage de l'eau,
- ils ont le droit de prendre, dans la partie du lit qui leur appartient, tous les produits naturels à la condition de ne pas modifier le régime des eaux,
- ils ont le droit de pêche qu'ils peuvent transférer à un tiers.

En contrepartie de ces droits, ils doivent respecter des obligations : le curage du lit et l'entretien des berges. L'étude et l'exécution des travaux de curage, d'entretien, de restauration, d'aménagement des cours d'eau et de protection contre les inondations peuvent être entreprises par des associations syndicales ou des collectivités locales. En effet, même si les divers travaux d'entretien des rivières relèvent des riverains, il est souvent préférable de s'organiser collectivement de façon à mettre en oeuvre des mesures cohérentes et de disposer de moyens techniques et financiers plus importants.

Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles d'aménagement et de gestion des eaux dans le chapitre 6.1, des autorisations dans le chapitre 7.1.1.

C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.



les règles du PPRI

je suis riverain ou gestionnaire d'un cours d'eau

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit des règles qui permettent d'agir de façon cohérente dans toute la vallée.

mes devoirs

En application du PPRI, je dois définir, avant le mois de décembre 2009, les modalités de gestion mises en oeuvre avec les propriétaires en amont et en aval de chaque vannage que je gère. Je dois réaliser un diagnostic de l'état du cours d'eau tous les 5 ans. Sur la base de cet état, j'établis un plan de gestion et d'entretien et envoie ces éléments au service chargé de la police de l'eau (1, Boulevard du Port, 80039 Amiens Cedex).

mes droits

Le PPRI me permet de :

- réaliser des vannages et autres dispositifs de gestion des cours d'eau à condition de définir préalablement, pour chaque ouvrage, les modalités de gestion mises en oeuvre avec les propriétaires situés en amont et en aval de l'ouvrage,
- réaliser des quais, des embarcadères, des hangars à bateaux et des passerelles à usage piétonnier sous réserve que l'ouvrage soit, en son centre, surélevé d'un mètre par rapport au niveau de référence.